



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2023-06

Date : 26/04/2023

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : Attribution du marché n°2023-01/01/072 intitulé « Entretien des Espaces Verts et du mobilier urbain ».**

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les marchés inférieurs aux seuils européens ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** que Pays de Blain Communauté doit entretenir les espaces verts de nombreux sites (ensemble des zones d'activités du territoire, Centre Aquatique CANALFORET, aire d'accueil des gens du voyage ou les espaces situés autour des bâtiments communautaires) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur afin d'assurer ce service ;

**CONSIDERANT** l'engagement de Pays de Blain Communauté en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et le choix de la collectivité de confier cette prestation à des structures d'insertion par l'activité économique ;

**CONSIDERANT** le dossier de consultation publié le 18 janvier 2023 sur le site internet de Pays de BLAIN Communauté, sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

**CONSIDERANT** la seule offre régulièrement reçue dans le cadre de la présente consultation émanant de l'AIRE (Association Intercommunale pour le retour à l'Emploi) ;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'association précitée pour une durée de 24 mois, courant à compter de sa notification ;

## PAR CES MOTIFS

**Article 1 :** DECIDE d'attribuer le marché selon les dispositions ci-après :

- AIRE (Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi) située au 24 rue des Frères Lumières - ZAC des Blûchets - 44130 BLAIN SIRET 38996942900031 pour un montant de 55.757 € TTC pour une durée de 24 mois.

**Article 2 :** DIT que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**